



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le  
8 JUILLET 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**ANTARGAZ ENERGIES (ex UGI ENERGIE)**

Avenue de la Trentaine  
77500 CHANTERINE

Références : E/24-1524  
Code AIOT : 0006510618

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2024 dans l'établissement ANTARGAZ ENERGIES (ex UGI ENERGIE) implanté Avenue de la Trentaine 7 Rue Philippe Lebon 77500 Chelles. L'inspection a été annoncée le 20/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection consiste en la réalisation d'un exercice plan d'opération interne (POI). Le scénario proposé par les services d'inspection est un départ de feu sur un véhicule poids lourd stationné en zone de stockage. Le détail du scénario est annexé au présent document. Pour ce site SEVESO Seuil bas, le POI n'a été formalisé que récemment. L'exercice POI du jour était donc le premier réalisé.

Le SDIS 77 a été convié afin de simuler les rôles d'officier de liaison et de premier chef de groupe.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ANTARGAZ ENERGIES (ex UGI ENERGIE)
- Avenue de la Trentaine 7 Rue Philippe Lebon 77500 Chelles

- Code AIOT : 0006510618
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'établissement Antargaz (ex-UGI Distribution) de Chelles est une plate-forme logistique dédiée au stockage et à la distribution de bouteilles de GPL. Son activité consiste à :

- réceptionner, stocker et organiser la distribution de bouteilles de GPL pleines pour la partie Est de la région parisienne (départements 75, 77 et 91 à 95) ;
- réceptionner, stocker et organiser l'expédition des bouteilles GPL vides (« retour clientèle ») vers un centre emplisseur.

Les opérations sur le site concernent exclusivement la manutention de bouteilles de GPL et de casiers de conditionnement de ces bouteilles. Aucune opération sur le contenu des bouteilles n'est effectuée.

Ce site est réglementé notamment par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 10 DCSE IC 242 du 25 novembre 2010.

Les activités de l'exploitant relèvent de la rubrique 4718-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du statut Seveso seuil bas.[GE1]

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Plans d'opération interne

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en

demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>
1	DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V et Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.181-54	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant connaît son installation et les premières mesures conservatoires à engager lors d'un événement. Pour autant, les dispositions du plan d'opération interne comme requises à l'annexe V de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 (modifié) sont à approfondir. Pour l'exploitant, il convient de prendre en considération les observations édictées dans le présent rapport.

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Plan d'opération interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V et Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.181-54
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Article R.181-54 :</p> <p>[...]</p> <p>Le plan d'opération interne définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.</p>
<p>Annexe V :</p> <p><b>DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021.</b></p> <p>a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination ;</p> <p>b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention ;</p> <p>c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;</p> <p>d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;</p> <p>e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;</p> <p>f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;</p> <p>(...)</p>
<b>Constats :</b> <p>Les points suivant figurent dans le plan d'opération interne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les personnes habilitées à déclencher les procédures d'urgence ainsi que celles chargées des mesures de coordination et d'atténuation sur le site sont identifiées.</li><li>- le chef de dépôt assure la fonction de directeur des opérations internes.</li><li>- les documents prennent en compte deux types d'événements (fuite de gaz sur bouteille et incendie). Des fiches décrivent les mesures permettant de maîtriser les situations afin d'en limiter les conséquences.</li><li>- des consignes sont présentes pour limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, notamment la présence d'un système d'alerte et les conduites à tenir lors de son déclenchement.</li><li>- l'ensemble des dispositions visant à prévenir l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention sont présentes. La fiche « directeur des opérations internes » comporte l'ensemble des dispositions définies par l'exploitant visant à guider et informer les services</li></ul>

d'urgence externes.

Les principaux enseignements tirés par l'inspection à l'issue de l'exercice sont listés ci-après :

- 1)** Le chef de dépôt assurant la fonction de directeur des opérations internes utilise la fiche réflexe incendie du POI. Toutefois, il ne consulte pas les pages permettant de définir les actions à engager ainsi que les messages-types à adresser aux tiers et services de secours. Ainsi une partie des procédures n'ont pas été engagées (notamment l'information de la DRIEAT ou de la préfecture).
- 2)** Le site comporte deux accès. Néanmoins, lors de l'exercice le DOI n'ouvre que la barrière principale.
- 3)** Lors de la phase d'attente des secours l'exploitant ne prépare pas les mesures d'accueil de ces services. Il ne dispose pas du POI, de l'état des stocks, de la fiche de mission DOI.
- 4)** L'état des stocks est accessible sur le réseau de l'exploitant. Toutefois, lors de l'exercice, il n'est pas communiqué immédiatement aux services de secours.
- 5)** Les premières mesures conservatoires mises en œuvre par le chef de dépôt (DOI) et l'agent présent sur le site assurent la prise en compte de l'accident. En outre, leur connaissance de l'installation facilite l'intervention des services d'incendies et de secours.

→

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Observation n°20240417-1 :** Le POI de l'exploitant ne garantit pas l'ouverture des deux accès du site. La mise à jour de la fiche réflexe incendie devra intégrer ce point.

**Observation n°20240417-2 :** Lors de la phase d'attente des secours l'exploitant ne prépare pas l'accueil des secours, aussi il veillera à garder son POI à disposition, sa fiche mission DOI et s'assurera de préparer l'état des stocks.

**Observation n°20240417-3 :** Le DOI n'a pas connaissance des outils, pourtant existants, de l'exploitant concernant la disponibilité sur le réseau de l'état des stocks, des procédures et du POI.

**Observation n°20240417-4 :** Le chef de dépôt n'a pas connaissance de l'ensemble des procédures prévues dans le plan d'opération interne, l'exploitant veillera à assurer la formation des personnes présentes sur le site à son POI. Il définira la périodicité des exercices et tiendra à jour une liste du personnel formé.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 3 mois